

Révision du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération clermontoise

Bilan de la concertation préalable

Octobre 2021

Toutes les contributions à cette concertation ont fait l'objet d'une égale attention et ont été étudiées de façon objective sur leur pertinence propre. Le prestataire, Niagara Innovation, qui a coordonné cette concertation ainsi que la réunion publique, produit dans le présent document une synthèse des éléments recueillis dans le cadre de cette démarche.

Sommaire

Contexte	p. 3
L'outil PPA	p. 4
– Un outil réglementaire	p. 4
– Le PPA Clermontois	p. 4
– Les grandes étapes	p. 4
– Périmètre	p. 5
– Objectifs du PPA3	p. 5
La concertation préalable	p. 6
– Pourquoi une concertation préalable ?	p. 6
– Publicité	p. 6
– Contenu	p. 6
– Résultats	p. 7
– Page Internet et documents d'information	p. 7
– Réunion publique	p. 7
– Questionnaire	p. 8

Contexte

Diverses substances présentes dans l'atmosphère, en plus ou moins grande quantité selon leur nature et suivant notre localisation dégradent la qualité de l'air que nous respirons. L'exposition aiguë ou chronique à ces polluants engendre un risque pour notre santé et pour l'environnement.

La réglementation relative à la qualité de l'air, aux échelons européens et nationaux, vise à reconquérir un air sain, qui ne nuise pas à la santé des citoyens. En France, à l'échelle locale, un outil réglementaire, adopté par le préfet de département, a été créé. Il s'agit des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), obligatoires pour les agglomérations de plus de 250.000 habitants et/ou les territoires dépassant ou risquant de dépasser les normes réglementaires. Ces plans ont pour objet de lister et suivre les mesures pouvant être mises en œuvre à l'échelle de l'agglomération correspondante dans le but de réduire les émissions de polluants et l'exposition des populations.

Depuis 2008, l'agglomération clermontoise est dotée d'un PPA. L'évaluation du deuxième PPA (période 2014-2019) a montré la nécessité d'en élaborer un nouveau. En effet, les modélisations montrent qu'à l'échelle du Grand Clermont¹, environ 900 personnes sont exposées à des concentrations supérieures à la limite réglementaire annuelle pour le dioxyde d'azote en 2019. Ce chiffre est d'environ 1000 personnes pour les particules fines PM_{2,5} exposées au dessus du seuil sanitaire proposé par les lignes directrices 2005 de l'OMS (pas de dépassement du seuil réglementaire, plus élevé).

En l'absence d'action volontaire, l'évolution « tendancielle » du territoire et des technologies conduira à ce qu'en 2027 :

- aucun habitant ne soit plus exposé au-dessus de la valeur limite réglementaire annuelle pour le dioxyde d'azote,
- 20.000 personnes soient exposées à une concentration supérieure à la valeur limite pour les PM_{2,5}. Ce chiffre est supérieur à la valeur de 2019 car le nombre de personnes exposées en 2027 est modélisé à partir de l'année météorologique de référence 2017, plus défavorable à l'exposition des PM_{2,5} (en 2017, 360.000 personnes avaient été exposées à l'échelle du Grand Clermont),
- les émissions d'ammoniac, de composés organiques volatils et de particules fines dépasseront les plafonds nationaux d'émissions autorisés.

C'est pourquoi la nouvelle version du PPA (le « PPA 3 ») doit prévoir des actions, dont un grand nombre sont portées par les collectivités du fait de leur compétences, complémentaires à l'évolution tendancielle du territoire pour accélérer et accentuer la reconquête d'un air sain en particulier au regard des particules fines dont la nocivité sur la santé a été démontrée par plusieurs études. L'action volontariste des citoyens dans les gestes de la vie quotidienne (par exemple : mobilité alternative à la voiture « en solo » et chauffage performant) est également garante de l'atteinte de l'objectif d'un air qui ne nuise pas à la santé.

Le périmètre d'étude du PPA est celui du Grand-Clermont. Le préfet, en considération des enjeux et des volontés des différentes collectivités de cette zone, décidera quel sera le périmètre du PPA.

Le PPA sera arrêté par le préfet après l'ensemble des procédures légales, dont l'avis de l'autorité environnementale et la consultation du public, vers mi-2023.

¹ Le Grand-Clermont est un territoire regroupant 4 regroupements de communes : Billom Communauté, Clermont Auvergne Métropole, Mond'Arverne Communauté, Riom Limagne et Volcans Agglomération.

L'outil PPA

Un outil réglementaire

Le PPA ou Plan de Protection de l'Atmosphère est un outil réglementaire mis en œuvre par l'État, en association avec les collectivités et les autres acteurs locaux (acteurs économiques, associations, particuliers). Les PPA **listent des actions sectorielles** (transports, industrie, agriculture, résidentiel-tertiaire,...) adaptées au contexte local et qui agissent en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, en plus des mesures prises à l'échelon national notamment. Ils informent en outre sur la quantité et l'origine des émissions, l'état de la qualité de l'air ainsi que les objectifs à 5 ans d'émissions et de qualité.

Les PPA doivent généralement faire l'objet d'une évaluation environnementale lors de leur élaboration et sont en conséquence soumis à l'avis de l'autorité environnementale nationale. *In fine*, les PPA sont soumis à l'approbation du préfet après plusieurs séquences de consultation administratives et publiques.

Les PPA doivent définir enfin l'organisation du **suivi** de la mise en œuvre des mesures par tous les acteurs. Ils font l'objet d'une évaluation au terme des 5 années de leur mise en œuvre.

En France, 38 PPA concernent 50 % de la population. La région Auvergne-Rhône-Alpes dispose d'un PPA pour les agglomérations de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Saint-Etienne et pour la vallée de l'Arve.

Le PPA clermontois

L'évaluation du PPA2 fin 2019 a montré la nécessité de mettre en révision cet outil, obligatoire sur l'agglomération clermontoise. La révision du PPA implique de nombreux acteurs. L'objectif est de concevoir un document cohérent avec la réglementation nationale et européenne, avec les enjeux de santé publique et avec les dynamiques locales.

Les grandes étapes

- Élaboration du diagnostic du territoire : novembre 2020 à novembre 2021
- Modélisation du scénario tendanciel sur le périmètre retenu par ATMO : janvier 2021
- Etablissement d'un plan d'actions suite à un travail collectif avec l'ensemble des acteurs du territoire : mai à juillet 2021
- Concertation citoyenne : 28 juin – 28 juillet 2021
- Modélisation de l'efficacité des actions identifiées sur l'amélioration de la qualité de l'air, par ATMO : octobre 2021 – février 2022
- Validation du périmètre du nouveau Plan de Protection de l'atmosphère : COFIL d'octobre 2021
- Rédaction du Plan de protection de l'atmosphère : fin 2021 - début 2022
- Rédaction de l'évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale (saisine prévue fin mai 2022)
- Enquête publique
- Approbation du nouveau plan de protection de l'atmosphère : mi 2023.

Périmètre

Le périmètre final retenu pour le PPA correspondra au périmètre d'intercommunalités entières (pas de communes isolées). Il sera arrêté en octobre 2021.

Afin d'avoir un potentiel d'actions plus large et compte-tenu du fonctionnement du territoire (bassin de vie, développements démographique, urbain, économique) le périmètre **d'étude** a été élargi par rapport au PPA2 au territoire du Grand Clermont. Il comprend Billom Communauté, Clermont-Auvergne-Métropole, Mond'Arverne Communauté et Riom Limagne et Volcans Agglomération. Ce territoire correspond aussi à l'ensemble des EPCI couvert au moins en partie par la zone administrative de surveillance (ZAS) de l'air de Clermont-Ferrand.

Objectifs du PPA 3

Les objectifs principaux de ce plan de protection de l'atmosphère sont de :

- Respecter les objectifs de réduction de la **stratégie Eau Air Sol** portée par le préfet de région concernant la pollution atmosphérique : éviter les effets nuisibles sur la santé humaine de la pollution atmosphérique à l'horizon 2040 et réduire de 50 % le nombre de jours de dépassements des seuils réglementaires en vigueur en 2019 d'ici 2027,
- Respecter les objectifs de réduction des émissions de polluants définis dans le **plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA) dès 2027,
- Ramener les concentrations en **dioxyde d'azote** à des valeurs telles que personne ne soit exposé à un dépassement des valeurs limites réglementaires,
- Ramener les concentrations en **particules fines** à des valeurs telles que personne ne soit exposé à un dépassement des valeurs cibles de l'OMS définies dans les lignes directrices de 2005.

La concertation préalable : du 28 juin au 28 juillet 2021

Pourquoi une concertation préalable ?

La qualité de l'air concernant chaque citoyen (chacun respire !) et est un enjeu public : il est essentiel d'impliquer largement le public dans l'élaboration du PPA, ce qui n'avait pas été fait antérieurement. Si les citoyens s'emparent du sujet de la qualité de l'air, ils contribueront davantage à son amélioration grâce à une prise de conscience et à des changements de comportements.

En application du III de l'article L.121-17 du code de l'environnement, et conformément aux modalités décrites dans la **déclaration d'intention** du 19 mars 2021, la concertation préalable est organisée par le préfet du Puy-de-Dôme afin d'associer le public à l'élaboration du PPA de l'agglomération clermontoise. La déclaration d'intention du préfet ouvre un **droit d'initiative** d'une durée de deux mois à compter de sa publication conformément à l'article L.121-19. A l'issue de cette durée, aucune demande spécifique sur l'organisation de la concertation n'ayant été reçue, la concertation préalable peut avoir lieu selon les modalités proposées initialement.

Afin d'associer le public en amont de la phase de « consultation du public », c'est-à-dire à un moment où la rédaction du PPA est déjà très avancée, les citoyens sont sollicités dans le cadre d'une **concertation préalable**, conformément aux dispositions de l'article L.121-16 CE. Cela permet que les observations et propositions du public soient étudiées dès la phase d'élaboration du plan.

Cette concertation, qui mobilise l'intervention d'un tiers pour garantir le processus participatif, s'est déroulée sur 1 mois. Elle a permis au public de s'informer sur les réflexions en cours et d'y contribuer.

Publicité

La publicité pour la concertation publique a fait l'objet de :

- deux annonces légales dans la presse (*Le Semeur Hebdo*, édition du 11 juin 2021 ; *La Montagne*, édition du 13 juin 2021),
- d'une information sur les sites internet de la DREAL, de Clermont Auvergne Métropole, de Mond'Arverne Communauté et d'Atmo Auvergne Rhône Alpes.

Un article pour informer de la tenue de la réunion publique a été posté sur le compte LinkedIn du directeur de la DREAL, « liké² » 18 fois, et lu en détail 61 fois. Il a bénéficié de l'effet "nouveau" du compte LinkedIn, réseau professionnel, mis en service quelques jours auparavant, notamment par les agents DREAL. Au vue de la participation à la concertation citoyenne, l'attrait pour cet article ne semble pas avoir profité comme relai citoyen.

Contenu

La concertation préalable a proposé aux citoyens :

- **Des documents** sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes présentant de manière non technique le PPA et la démarche de révision à travers plusieurs dossiers :
 - ◆ La qualité de l'air, c'est quoi ?
 - ◆ Etat de la qualité de l'air à Clermont-Ferrand et aux alentours
 - ◆ Quelles actions sont possibles sur le Grand Clermont ?

2 Liké = apprécié

◆ Vers un nouveau PPA de l'agglomération clermontoise

– **Un questionnaire** à remplir, accessible via le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : il permettait au public de communiquer ses observations et propositions sur la base des premières actions identifiées à l'issue des ateliers thématiques et d'exprimer ses attentes concernant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire,

– **Une réunion publique** organisée de manière dématérialisée sur internet³, le 28 juin de 18 h à 20 h. Elle permettait au public de s'informer et de s'exprimer sur ses attentes concernant l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Résultats

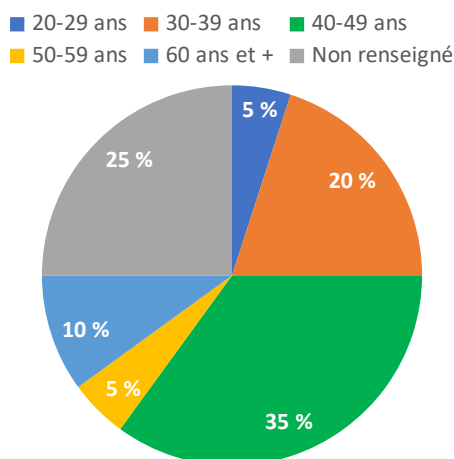
Page internet et documents d'information

La page internet relative à la consultation du public sur le PPA de Clermont-Ferrand a été vue 86 fois entre le 28 juin et le 28 juillet 2021 avec des pics le 28 juin (31 vues) et le 12 juillet (12 vues). 21 téléchargements ont été réalisés dont 4 pour le document complet, 4 pour la fiche 4, 4 pour la fiche 3, 3 pour le résumé, 1 pour le diaporama de présentation et 5 pour d'autres documents liés à l'article. Le taux de rebond de 62 % signifie que les internautes ne sont pas restés sur le site. Ce chiffre est à rapprocher du taux de sortie de 57 % relatifs aux internautes qui ont quitté le site depuis cette page. Le temps moyen sur la page est de 2 mn 09 : cela signifie qu'une part des internautes a pris le temps d'en lire le contenu.

Réunion publique

20 participants se sont inscrits⁴ à la réunion en ligne qui a été enregistrée et est restée disponible durant toute la durée de la concertation sur le site internet de la DREAL.

● Répartition des participants par âge



³ Réunion dématérialisée en raison de la crise sanitaire

⁴ Tous les inscrits ne se sont pas nécessairement connectés. Une part des inscrits étaient des personnes appartenant à des structures impliquées dans la démarche de révision du PPA.

- Répartition des participants par commune de résidence

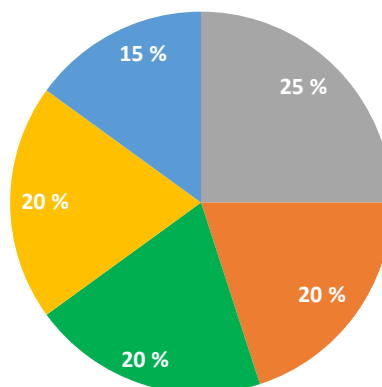
Clermont-Ferrand	6
Non renseigné	5
Pérignat-sur-Allier	2
Royat	1
Cournon	1
Pont-du-Château	1
Gerzat	1
Corent	1
Lezoux	1
Villeurbanne	1
TOTAL	20

- Répartition des participants par commune d'activité professionnelle

Non renseigné	7
Clermont-Ferrand	4
Lempdes	3
Saint-Amant-Tallende	2
Pont-du-Château	1
Montferrand	1
Gerzat	1
Villeurbanne (hors département 63)	1
TOTAL	20

- Répartition des participants par structure professionnelle

■ Non renseigné
 ■ Administration
 ■ Entreprise
■ Association
 ■ Collectivité

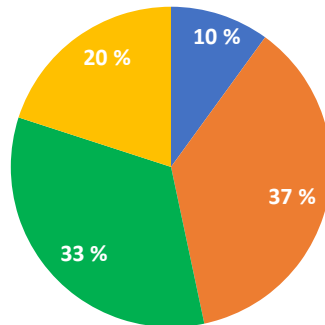


Questionnaire

1 seule réponse a été enregistrée au questionnaire proposé en ligne. Sa présentation est donnée ci-dessous par soucis de transparence mais n'est pas exploitable en raison de l'absence de représentativité au regard de la population concernée.

Quelles sont les raisons qui vous ont poussé à vous intéresser au sujet de la qualité de l'air ?

- Pour ma santé ou celle de mes proches
- Pour découvrir les mesures prises
- Pour m'informer
- Pour compléter mes connaissances



Comment qualifieriez-vous l'état de la qualité de l'air extérieur dans votre commune de résidence ?

Bonne

D'après vous, comment a évolué la qualité de l'air ces 10 dernières années ?

Globalement, la qualité de l'air s'est dégradée ces 10 dernières années

Selon vous, quels sont le ou les secteurs sur lesquels il est le plus urgent d'agir pour améliorer la qualité de l'air sur le Grand Clermont ?

- Secteur résidentiel & tertiaire (chauffage, brûlage dans les jardins, application de solvant/peinture)
- Secteur de l'industrie (y compris gestion des déchets, production d'énergie)

Agir sur les secteurs des transports et du résidentiel conduit les citoyens à devoir modifier certaines habitudes, leurs comportements. D'une manière générale, et dans la mesure où les solutions proposées seraient mises à votre disposition, vous seriez prêt-e, personnellement à :

- ne plus utiliser de solvants (essence, white-spirit,) et produits solvantés (certains types de colles, peintures, vernis)
- renoncer à certains déplacements
- acheter un véhicule (neuf ou d'occasion) moins polluant

Toutes activités confondues, pouvez-vous nous dire ce qui vous inciterait à agir pour améliorer la qualité de l'air ?

Que cela soit appliqué (ou imposé) aux géants de l'économie (nationale ou locale) et pas uniquement aux individus

Vous sentez-vous acteur (actuel ou à venir) de l'amélioration de la qualité de l'air ?

Pourquoi pas

Le bilan des sollicitations a été présenté aux membres du comité de pilotage du plan de protection de l'atmosphère du 19/10/2021.